

AVIS DE CONVOCAATION

41^e ASSEMBLÉE ANNUELLE Fredericton Inn, Fredericton (N.-B.) Les 15, 16 et 17 avril 2004

Destinataires : Sections locales affiliées, Conseils des syndicats provinciaux et Groupes d'occupations provinciaux.

Conformément aux Statuts et aux règlements du SCFP Nouveau-Brunswick, je vous avise par la présente que le 41^e Congrès annuel du SCFP Nouveau-Brunswick aura lieu les 15, 16 et 17 avril 2004 au Fredericton Inn à Fredericton (N.-B.)

Date et heure

Le jeudi 15 avril 2004

17 h Inscriptions
19 h Séance d'ouverture
21 h Partie de quilles et soirée sociale
(sur demande!)

Le vendredi 16 avril 2004

8 h 30 Inscriptions
9 h 30 Séance du congrès
21 h Danse

Le samedi 17 avril 2004

8 h 30 Inscriptions
9 h 30 Séance du congrès

Représentation

Une section locale payant une cotisation sur 100 membres ou moins a droit à deux (2) délégués ; pour chaque 100 membres de plus ou une portion de ce nombre - un (1) délégué additionnel.

Pour conseils régionaux ou provinciaux des syndicats ou groupes d'occupations provinciaux, la représentation sera de un (1) délégué chaque conseil provincial ou groupe. Les représentants de conseils régionaux ou conseils provinciaux des syndicats ou groupes d'occupations

provinciaux doivent être membres d'une section locale affiliée au SCFP versant une capitation au SCFP Nouveau-Brunswick.

Lettres de créance

Les lettres de créance vous sont envoyées selon votre dernier paiement au SCFP Nouveau-Brunswick. Prière de faire parvenir la copie blanche à l'adresse figurant plus bas. Le délégué conservera la copie jaune pour présentation lors de l'inscription. Il est possible de nommer des délégués substitués pouvant participer, mais ceux-ci n'auront ni droit de parole ni de vote à moins que celui-ci ou celle-ci remplace un délégué absent.

Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire par la poste, par télécopieur ou s'inscrire en ligne au site Web du SCFP Nouveau-Brunswick. *Prière de vous inscrire avant le 19 mars.* Nous demandons votre aide afin de pouvoir assurer la préparation de matériel suffisant et de les faire parvenir à l'avance aux délégués.

Droits

Le droit d'inscription est de 25 \$ pour chaque délégué ou substitut. Pour les inscriptions par

la poste, prière d'inclure votre chèque avec le formulaire d'inscription. Si vous vous inscrivez par télécopieur ou en ligne, les frais d'inscription doivent être remis au moment de l'inscription. Le chèque doit être établi à l'ordre du « SCFP Nouveau-Brunswick ».

Résolutions et Modifications à la constitution

Les résolutions qui seront considérées au congrès doivent être soumises avant le 1^{er} mars et ne doivent dépasser deux cent (200) mots. Toute résolution doit être signée par le président et le secrétaire de l'organisme affilié. Une résolution d'urgence présentée au parquet du congrès ne sera considérée qu'avec le consentement des deux-tiers du vote des délégués.

Hébergement

Un groupe de chambres a été prévu au Fredericton Inn au taux de 75 \$ (simple) et 85 \$ (double). Lorsque vous réservez une chambre, prière d'indiquer que vous êtes avec le SCFP Nouveau-Brunswick (groupe CUPNB-04-2). Le numéro de téléphone du Fredericton Inn est le (506) 455-1430 ou 1-800-561-8777 ; fax (506) 458-5448.

Aide financière au congrès

Une section locale comptant moins de vingt-cinq (25) membres peut faire une demande auprès du Comité exécutif pour une aide financière et frais de transport afin que leur délégué puisse participer au congrès. Le Comité exécutif du SCFP Nouveau-Brunswick est autorisé à accorder l'aide financière.

Faire parvenir par la poste vos inscriptions (avant le 19 mars) et vos résolutions (avant le 1^{er} mars) au :

SCFP Nouveau-Brunswick
17 Queensway
St. Stephen (N.-B) E3L 1L1

Fax : (506) 466-3838
Courriel : cupenb@nbnet.nb.ca

Arrérages en capitation

Exigences du SCFP Nouveau-Brunswick : Pour avoir droit de représentation au Congrès, une section locale doit être « en règle » avec sa capitation au SCFP Nouveau-Brunswick jusqu'au mois de décembre 2003 inclusivement.

Exigences du SCFP National : L'article 6.7 des Statuts du SCFP National stipule que nul organisme dont le paiement des cotisations est en retard de deux mois ou plus, ne peut être représenté au congrès national ou au congrès de tout autre palier du Syndicat canadien de la fonction publique. Donc, une section locale doit être « en règle » au SCFP National jusqu'au mois de janvier 2004.

Une section locale en arrérage peut effectuer son paiement au SCFP Nouveau-Brunswick et/ou au SCFP National au moment de l'inscription.

Renseignements

Pour mises à jour et renseignements, ou pour vous inscrire en ligne, visiter notre site Web :

www.scfp.nb.ca

Rick MacMillan, Secrétaire-trésorier
SCFP Nouveau-Brunswick